Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

FONTVIEILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024

= := := := := :=

MAIRIE DE FONTVIEILLE

01.2024 : Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Mme Marie-France ARNAUD comme secrétaire de séance.

02.2024 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2024 tel qu'il lui a été communiqué.

03.2024 : Communication avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2024-0025

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier daté du 22 mai 2024, la Chambre Régionale des Comptes nous a transmis son avis suite à la saisine n°2024-001657 enregistrée au Greffe le 15 avril par laquelle Jacques BELLON, sur le fondement de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, les a saisi en vue de faire reconnaître le caractère obligatoire d'une dépense d'un montant de 3 500 € correspondant aux indemnités de 2 000 € en application de l'ordonnance RG 22/00071 du tribunal judiciaire de Tarascon du 8 février 2023 et à 1 500 € en application de la décision n° 2010061 du tribunal administratif de Marseille du 20 juin 2023.

M. le Maire donne lecture intégrale de cet avis de la Chambre Régionale des Comptes en séance.

A l'issue, le Conseil Municipal confirme avoir pris acte de l'avis n° 2024-0025 de la Chambre Régionale des Comptes.

04.2024 : Communication avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2024-0026

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier daté du 22 mai 2024, la Chambre Régionale des Comptes nous a transmis son avis suite à la saisine n°2024-001658 enregistrée au Greffe le 15 avril par laquelle Jacques BELLON, sur le fondement de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, les a saisi en vue de faire reconnaître le caractère obligatoire d'une dépense d'un montant indéterminé correspondant à une dotation aux provisions relative à l'existence de contentieux entre l'auteur de la saisine et la Commune devant le tribunal judiciaire de Tarascon et le tribunal administratif de Marseille.

M. le Maire donne lecture intégrale de cet avis de la Chambre Régionale des Comptes en séance.

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Parc naturel régional des Alpilles
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

A l'issue, le Conseil Municipal confirme avoir pris acte de l'avis n°2024-0020 de la Chambre Régionale des Comptes.

05.2024 : Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

Décision 11/2024 : portant complément aux tarifs du centre aéré La Fabrique pris par décision 07/2024 :

En sus des tarifs précisés par décision 07/2024 du 05 mars 2024 et à compter du 1er avril 2024, les tarifs du centre aéré La Fabrique sont complétés comme suit :

2024	
ALSH mercredi (8h30-12h30 + repas)	
QF 0 à 500	**9,21 €**
QF 501 à 800	**12,47 €**
QF 801 à 1100	**13,32 €**
QF 1101 à +	**14,17 €**
ALSH juillet (semaine/enfant)	
QF 0 à 500	**56,30 €**
QF 501 à 800	**76,23 €**
QF 801 à 1100	**81,40 €**
QF 1101 à +	**86,62 €**

Décision 12/2024 : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité pour l'embellissement de la Mairie et son annexe :

Une subvention au taux de 70 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 42 899 euros
Montant total du projet TTC : 51 479 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 30 030 euros soit 70 % du HT.
Autofinancement HT (30 %) : 12 869 euros

Décision 13/2024 : portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du FDADL pour la réhabilitation de la Rue Michelet :

Une subvention au taux de 60 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 395 000 euros
Montant total du projet TTC : 474 000 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 237 000 euros soit 60 % du HT.
Autofinancement HT (40 %) : 158 000 euros

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

Décision 14/2024 : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide à la Conservation des Monuments Historiques pour la valorisation du site des Aqueducs et de la Meunerie de Barbegal :

Une subvention au taux de 22 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide à la Conservation des Monuments Historiques selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 1 172 162 euros
Montant total du projet TTC : 1 406 595 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 257 876 euros soit 22 % du HT.
Autofinancement HT (20 %) : 234 432 euros
Autres financeurs HT (58 %) : 679 854 euros

Décision 15/2024 : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Fonds « Provence Verte » aux fins d'acquisition d'un écodigesteur :

Une subvention au taux de 70 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du fonds « Provence Verte » selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 46 383 euros
Montant total du projet TTC : 55 659,60 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 32 468 euros soit 70 % du HT.
Autofinancement HT (30 %) : 13 915 euros

M. GALLE demande ce qu'est un écodigesteur... ?

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un appareil permettant de dessécher les déchets organiques de 80 %. Il va être installé vers la résidence autonomie et servira à la cuisine centrale pour la gestion de tous les déchets alimentaires. Le produit final issu de cette dessication sera ensuite utilisé par le service technique pour amender les espaces verts de la commune.

Décision 16/2024 : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité pour la création du jardin public Yvonne ETIENNE-MOULIN :

Une subvention au taux de 70 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 94 823,19 euros
Montant total du projet TTC : 113 787,83 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 66 376 euros soit 70 % du HT.
Autofinancement HT (30 %) : 28 447,19 euros

Décision 17/2024 : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Fonds départemental d'Aide au Développement Local pour la réhabilitation des abords du Château de Montauban (phase 1 – destruction piscine) :

Une subvention au taux de 60 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Fonds départemental d'Aide au Développement Local selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

Montant total du projet HT : 58 347 euros
Montant total du projet TTC : 70 016,40 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 35 008 euros soit 60 % du HT.
Autofinancement HT (40 %) : 23 339 euros

M. le Maire tient à préciser que ce qui sera détruit, c'est le bâtiment et non la piscine qui, elle, est déjà comblée. Le principe est ensuite de renaturer le site pour lui rendre un espace naturel plus en adéquation avec la proximité du château de Montauban.

Décision 18/2024 : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Fonds « Provence Verte » pour les travaux de réhabilitation du parc du Château de Montauban (phase 2) :

Une subvention au taux de 70 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du fonds « Provence Verte » selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 41 667,74 euros
Montant total du projet TTC : 50 001,29 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 29 167,42 euros soit 70 % du HT.
Autofinancement HT (30 %) : 12 500,32 euros

Décision 19/2024 : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide à la Transition Energétique pour la réfection en éclairage LED des arènes, du boulodrome, du Champ de Foire, du stade municipal et de l'éclairage public :

Une subvention au taux de 50 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide à la Transition Energétique selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 234 520 euros
Montant total du projet TTC : 281 424 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 117 260 euros soit 50 % du HT.
Autofinancement HT (20 %) : 46 904 euros
Autre financement sollicité : 30 % au titre du Fonds Vert soit : 70 356 euros

Décision 20/2024 : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide aux Travaux de Sécurité Routière pour l'achat de barrières amovibles anti-véhicule assassin (BAVA) Plan Sécurité 2024 :

Une subvention au taux de 80 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide aux Travaux de Sécurité Routière selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 15 611,40 euros
Montant total du projet TTC : 18 733,68 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 12 489 euros soit 80 % du HT.
Autofinancement HT (20 %) : 3 122,40 euros

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

Décision 21/2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule utilitaire par la CCVBA :

Signature avec la CCVBA domiciliée à Saint Rémy de Provence (13210), 23 avenue des Joncades Basses, ZA la Massane, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, une convention dont les caractéristiques sont les suivantes :
Objet : mise à disposition d'un véhicule utilitaire
Durée : du 08 avril 2024 au 14 avril 2024
Modalités financières : mise à disposition à titre gracieux.

Décision 22/2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit par la CCVBA :

Vu la demande de mise à disposition par la commune auprès de la CCVBA d'un espace au sein du Bureau d'Information Touristique de Fontvieille afin de pouvoir y stocker du matériel et permettre la distribution d'équipements en lien avec l'opération « Nettoyons le Sud » organisée par la Région, à laquelle la commune participe, il a été signée avec la CCVBA domiciliée à Saint Rémy de Provence (13210), 23 avenue des Joncades Basses, ZA la Massane, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, une convention dont les caractéristiques sont les suivantes :
Objet : mise à disposition de locaux
Durée : du 01 avril 2024 pour une durée d'un mois.
Modalités financières : mise à disposition à titre gracieux.
Reconduction : 3 fois sur la même période (soit avril 2025 / avril 2026 / avril 2027).
Décision 23/2024 : Portant sur un avenant à la convention d'objectifs et de financements signée avec la CAF pour les subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant :

Un avenant à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et la commune pour son établissement d'accueil du jeune enfant est signé afin d'intégrer les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027 à savoir :

- Financement des journées pédagogiques ;
- Financement des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant ;
- Financement d'un bonus attractivité
- Financement d'un bonus trajectoire de développement
-

Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et des bonus associés conformes à ces nouvelles mesures sont retranscrites dans des addendas annexés à l'avenant.

Décision 24/2024 : Portant sur la conclusion d'un contrat géotechnique avec la société GINGER CEBTP :
Il a été signé avec la société GINGER CEBTP, un contrat géotechnique pour le diagnostic des fondations de la Tour des Abbés d'un montant total HT de 15 990,00 euros soit 19 188,00 euros TTC selon les modalités suivantes :

- Tranche ferme – Mission G5 : 13 690 € HT
- Tranche optionnelle : 2 300 € HT

Il est précisé que la facturation sera adaptée aux quantités réellement exécutées sur la base d'avenant(s).
Le règlement s'effectuera mensuellement selon sous-totaux indiqués au contrat et quantités réalisées, et fin de mission unitaire et pour la phase finale à réception du rapport.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

Décision 25/2024 : Portant sur la conclusion d'une commande avec la Société EMPREINT un projet de sentier d'interprétation site des aqueducs et de la meunerie de Barbegal :
Il a été signé avec la société EMPREINTE, 3 avenue Roland Garros à 31570 Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, une commande pour la confection du sentier d'interprétation du site des aqueducs et de la meunerie de Barbegal d'un montant total HT de 8 144,00 euros soit 9 772,80 euros TTC pour 4 phases :

- Elaboration de la charte graphique du parcours,
- Réalisation panneau d'accueil,
- Réalisation pupitre ligne Artmonie,
- Réalisation tablette et garde-corps.

selon les modalités suivantes :

- 1ère facture pour réalisation de 100 % de la phase 1 et 30 % des phases 2,3 et 4 soit un montant de 3 003,90 € HT ;
- Facture finale pour le solde soit 5 140,10 € HT.

Décision 26/2024 : Portant conclusion d'un contrat avec BERGER-LEVRAULT pour la migration de la solution Pack évolution e magnus RH vers BL RH :
une proposition commerciale a été signée avec la société BERGER-LEVRAULT pour la migration du logiciel Pack évolution e magnus RH vers BL RH selon les conditions suivantes :

- Droit d'accès BL RH : 2 649,00 € HT
- Contrat SAAS SEDUT – tarif mensuel : 561,00 € HT
- Contrat Berger Levreau Echanges sécurisés – tarif annuel : 439,00 € HT
- Prestations : 21 025,00 € HT

Décision 27/2024 : Portant signature d'un contrat de prêt d'objets avec la Ville de Nîmes :
Il a été signé une convention de prêt d'objets pour la période du 10 mai au 18 octobre 2024 inclus, à titre gratuit entre la commune de Fontvieille et la ville de Nîmes, portant sur :

- Ms_1164 : manuscrit de Jack (petit volume uniquement) ;
- Ms_1186_2_4 : f. 50-53 lettre écrite par Alphonse Daudet à Léon Allard lors du voyage en Suisse, 1881 ;
- Ms_1188 : manuscrit de Bompard et Tartarin : aventure de deux alpinistes ;
- Ms_997 : manuscrit et dessins préparatoires pour Tartarin sur les Alpes + publicité aux libraires + planches couleur.

Le tout pour une valeur d'assurance estimée à 8 800 euros.

Décision 28/2024 : Portant signature de trois contrats de prêt d'objets avec les Archives Départementales de l'Ardèche :
Il a été signé trois constats d'état valant pour contrats de prêt d'objets pour la période du 10 mai au 18 octobre 2024 inclus, à titre gratuit entre la commune de Fontvieille, les Archives Départementales de l'Ardèche et la commune de Saint-Alban-Auriolles portant sur des collections conservées aux Archives Départementales de l'Ardèche :
Pour les Archives Départementales :

→A20M : manuscrit de *Sapho* (1 cahier manuscrit)

→A358L : lettre d'Alphonse Daudet à Flammarion

→A452L : lettre de Daudet à propos de *Sapho* illustrée

→A430L : lettre d'Alphonse Daudet à Émile Zola

→A392L : lettre d'Alphonse Daudet à Jules Clarétie

Pour la commune de Saint-Alban-Auriolles :

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

→A11V : contrat d'édition entre Guillaume frères et Cie et Aphonse

→A157L : lettre d'Alphonse Daudet à Timoléon Amvroy

→A226L : lettre de Daudet à Timoléon Ambroy

→A180L : lettre de Daudet à M. Moore

Pour la commune de Saint-Alban-Auriolles et les Archives Départementales de l'Ardèche (propriété indéterminée) :

→A70 Vs : lettre de Timoléon Ambroy à Alphonse Daudet

→A63Vs : lettre de Timéolon Ambroy à Alphonse Daudet

Le tout pour une valeur d'assurance estimée à 12 800 euros.

Décision 29/2024 : portant signature d'un contrat de prêt d'objets avec la Commune de Saint-Alban-Auriolles :

Il a été signé un contrat de prêt d'objets pour la période du 10 mai au 18 octobre 2024 inclus, à titre gratuit entre la commune de Fontvieille et la commune de Saint-Alban-Auriolles portant sur des collections conservées au mas Daudet de Saint-Alban-Auriolles :

- A12V : contrat d'édition entre Guillaume et Marpon et Flammarion
- Affiche publicitaire pour *Tartarin sur les Alpes*

Le tout pour une valeur d'assurance estimée à 2000 euros.

Décision 30/2024 : Portant signature d'un contrat de prêt d'objets avec Monsieur Jean LELIOUX :

Il a été signé un contrat de prêt d'objets pour la période du 10 mai au 18 octobre 2024 inclus, à titre gratuit entre la commune de Fontvieille et Jean LELIOUX, domicilié au 18 avenue du 8 septembre 1944, 21200 Beaune et portant sur :

- Portrait d'Alphonse Daudet par Luigi Rossi, 1887

Le tout pour une valeur d'assurance estimée à 180 000 euros.

Décision 31/2024 : décision annulée.

M. le Maire précise que ce numéro a été utilisé par erreur pour une décision du CCAS ; correction a donc été apportée par cette annulation.

Décision 32/2024 : Portant modification de la régie de recettes dite « Château musée de Montauban » :

Vu la décision 20/2020 du 29 septembre 2020 portant création d'une régie de recettes dite « Château musée de Montauban » pour l'encaissement de recettes liées aux entrées du musée, aux ateliers pédagogiques, aux ventes d'ouvrages et articles touristiques divers,
Vu les recettes encaissées par le régisseur en constante hausse depuis la création de la régie,
L'article 7 de la décision n° 20/2020 a été modifié comme suit :
« le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 800 euros ».
L'intégralité des autres articles de la décision n° 20/2020 est inchangée.

Décision 33/2024 : Portant défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille (DOSSIER TA MARSEILLE n° 2312080-2) :

Vu l'action intentée par la SCI LILABLAN contre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille enregistrée sous le n° 2312080-2 en vue d'annuler le permis de construire n° 0130382300012 délivré à la SCI HUGO le 26 octobre 2023 pour un projet de construction d'une maison d'habitation avec piscine sur un terrain sis 96 cours Hyacinthe Bellon à Fontvieille,

Vu la décision 05/2024 du 09/02/2024 autorisant le Maire à intenter au nom de la commune une action en justice ou de défendre la commune dans l'action intentée contre elle par la SCI

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

LILABLAN et désignant Maître Guillaume MERLAND, Avocat associé HORTUS AVOC cette fin,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de la convention d'honoraires d'avocat correspondante,

Il a été signé avec Maître Guillaume MERLAND, Avocat associé exerçant au sein du cabinet HORTUS AVOCATS, 3 rue des Augustins à 34 000 Montpellier, une convention fixant les modalités des honoraires d'avocat appliqués ainsi que les droits, frais et débours exposés pour les besoins de son intervention dans l'affaire susvisée dont les modalités sont les suivantes :

- Taux horaire des honoraires : 150 € HT (le temps passé estimatif s'élève à 15 heures correspondant à un montant total de 2 250 € HT) ;
- + frais estimés à 400 € HT avec vacation horaire de 50 € HT pour déplacements supérieurs à 1 heure de temps de trajet + frais kilométriques et frais de péage et de parking ;
- + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance.

Décision 34/2024 : Portant défense de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille (Dossier TA Marseille n° 1905917-2 / BELLON / Indemnitaire) :
Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2020 donnant pouvoir de décision au Maire et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants,

Considérant que la délibération du 02 juin 2020 susvisée prévoit que ce pouvoir de décision est applicable devant tous les ordres de juridiction, civiles, pénales administratives, tant en première instance qu'en appel ou cassation, y compris en matière de référé,
Vu l'appel présenté le 13 avril 2023 par les Consorts BELLON, dirigé contre la décision n° 1905917-2 rendue le 13 février 2023 par le Tribunal Administratif de Marseille,
Vu la nécessité de défendre la commune dans cette affaire devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille,
Maître Guillaume MERLAND, avocat associé exerçant au sein du cabinet HORTUS AVOCATS (AARPI), 3 rue des Augustins à 34 000 Montpellier, a été missionné afin de défendre la commune de Fontvieille devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans l'affaire qui l'oppose aux Consorts BELLON enregistré au TA sous le n° 1905917-2 (indemnitaire Moulin de Daudet).
Il a été signé pour ce faire avec Maître Guillaume MERLAND, Avocat associé exerçant au sein du cabinet HORTUS AVOCATS (AARPI), une convention fixant les modalités des honoraires d'avocat appliqués ainsi que les droits, frais et débours exposés pour les besoins de son intervention dont les modalités sont les suivantes :

- Taux horaire des honoraires : 150 € HT (le temps passé estimatif s'élève à 14 heures correspondant à un montant total de 2 100 € HT) ;
- + frais estimés à 400 € HT avec vacation horaire de 50 € HT pour déplacements supérieurs à 1 heure de temps de trajet + frais kilométriques et frais de péage et de parking ;
- + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance.

Décision 35/2024 : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide aux équipements pour la sécurité publique pour l'achat de barrières amovibles anti-véhicule assassin (BAVA) Plan Sécurité 2024 – Annule et remplace la décision 20/2024 :
Une subvention au taux de 60 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide aux équipements pour la sécurité publique selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 15 611,40 euros
Montant total du projet TTC : 18 733,68 euros

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

Subvention sollicitée du Conseil Départemental 13 : 9 366,84 euros soit 60 % du montant HT
Autofinancement HT (40 %) : 6 244,56 euros

Décision 36/2024 : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du FDADL pour la réhabilitation de la Rue Michelet - Annule et remplace la décision 13/2024 :
Une subvention au taux de 50 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour le projet de réhabilitation de la voie communale dite « Rue Michelet » selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 480 000 euros
Montant total du projet TTC : 576 000 euros
Tranche 1 : portant sur la réaffectation de la subvention FDADAL attribuée en 2019 / dossier AC-011647 – réhabilitation de l'ancienne piscine en accueil de loisirs sans hébergement :
Montant HT tranche 1 : 204 600 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 102 300 euros soit 50 % du HT (= réaffectation montant FDADL 2019 – dossier AC-011647).
Autofinancement HT (50 %) : 102 300 euros
Tranche 2 :
Montant HT tranche 2 : 275 400 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 137 700 euros soit 50 % du HT.
Autofinancement HT (50 %) : 137 700 euros

Décision 37/2024 : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour travaux et étude paysagère sur la forêt communale sous Régime Forestier (ONF) :
Deux subventions au taux de 60 % sont sollicitées auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies pour le projet de travaux et le projet d'étude paysagère du programme ONF 2024 acté par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 selon les plans de financement suivants :
Montant total du projet ONF 2024 HT : 31 820 euros
Montant total du projet ONF 2024 TTC : 35 002 euros
Projet TRAVAUX : comprenant le débroussaillement de la ZAPEF et de la Maison de retraite, l'enlèvement de piquets câbles en forêt et des travaux de régénération broyage crochetage sur la parcelle PF7a :
Montant HT : 24 260 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 14 556 euros soit 60 % du HT
Autofinancement HT (40 %) : 9 704 euros
Projet ETUDE PAYSAGERE : portant sur le financement d'une étude paysagère pour la mise en valeur du site du Moulin de Daudet et ses abords :
Montant HT : 7 560 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 4 536 euros soit 60 % du HT.
Autofinancement HT (40 %) : 3 024 euros

Décision 38/2024 : Portant signature d'un contrat de prêt d'objets
Il a été signé un contrat de prêt d'objets du 27 mai 2024 au 27 mai 2026 inclus, à titre gratuit, entre la commune de Fontvieille et Madame et Monsieur de Larquier, portant sur :

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

- un canapé de style Louis XV : valeur 500 euros
- un piédestal colonne en bois style Louis XVI : valeur 500
- un chiffonnier de style Napoléon III : valeur 400 euros
- une chaise cannée de style Louis XV : valeur 100 euros
- deux fauteuils paillés de style Louis XV rustique : valeur 300 euros
- une table à jeux de style Louis Philippe : valeur 100 euros
- une boîte à jeu Backgammon et dames, en acajou avec jetons : valeur 150 euros
- une pendule borne en albâtre époque restauration : valeur 100 euros
- un pare-feu de cheminée style Louis XV : valeur 80 euros
- un vase en porcelaine de Canton, fin XIXe siècle : valeur 200 euros

Le tout pour une valeur d'assurance estimée à 2 430 euros.

Décision 39/2024 : Portant ajout suite à omission sur la décision n° 09/2024 du 14 mars 2024 portant renouvellement de 3 contrats de droits d'utilisations, de maintenance/formation et de service avec la société BERGER-LEVRAULT :
Vu la décision n° 09/2024 du 14 mars 2024 portant renouvellement de 3 contrats de droits d'utilisations, de maintenance/formation et de service avec la société BERGER-LEVRAULT,
Considérant qu'il a été omis de préciser que l'un des contrats concernés par la décision susvisée portait sur 2 entités de facturation différents (contrat n° NCL011544),
Il est également signés avec la société BERGER-LEVRAULT dans le cadre du contrat de services Bles BL connect, Gestion financière et RH, n° NCL011544, un abonnement spécifique à effet au 01/01/2024, pour une durée de 3 ans :

- BLES Tdt Actes – e.magnus pour un montant HT de 445,00 € soit 534,00 € TTC.

Décision 40/2024 : Portant conclusion d'un marché public d'assurances Lot « dommages aux biens » :
Vu la décision n° 46/2023 du 28 août 2023 portant signature d'une convention d'audit, conseil et assistance avec AFC Consultants dans le cadre du marché public d'assurances objet de la présente décision,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié par voie dématérialisée en date du 05/10/2023 en vue de la passation en procédure d'appel d'offres d'un marché d'assurances avec date de remise des plis fixées au 15/11/ 2023 à 12 heures,
Vu la procédure d'appel d'offres engagée et la phase négociée qui s'en est suivie pour la mise au point du marché,
Vu la décision n° 01/2024 du 15 janvier 2024 portant conclusion d'offres sur ce marché pour les trois volets suivants : risques statutaires / flotte automobile et missions / responsabilité civile,
Considérant l'offre pour le lot « dommages aux biens » non encore pourvu, proposée par le cabinet AFC Consultants,
Il a été conclu le marché public d'assurances avec la société d'assurances suivante, selon les conditions financières spécifiées dans le contrat et reprises succinctement dans le tableau ci-dessous :

NATURE	CABINET D'ASSURANCE	Conditions financières succinctes
RISQUES DOMMAGES AUX BIENS	SMACL Assurances SA	Prime annuelle HT : 20 381,71 € Prime annuelle TTC : 22 126,23 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

Décision 41/2024 : Portant sur la cession du spectacle « Manon des S[illegible] » - Compagnie [illegible] Cour des Grands programmé le 9 août 2024
Dans le cadre du dispositif départemental « Provence en scène » 2023/2024, un contrat de cession de spectacle est conclu avec la compagnie « Dans la Cour des Grands » sise 78 cours Julien à Marseille 13006, pour un montant total de 5 438 euros TTC.
Le Conseil Départemental est redevable de 70 % du prix soit 3 806,60 euros TTC et la Commune de 30 % soit 1 631,40 euros TTC.

Décision 42/2024 : Portant conclusion d'un marché public en procédure d'appel d'offres adaptée pour « Rénovation Crèche Lou Belen »
Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié par voie dématérialisée en date du 23 mai 2024 en vue de la passation en procédure d'appel d'offres adaptée d'un marché de travaux avec date de remise des plis fixées au 12 juin 2024 à 12 heures pour des travaux de rénovation de la Crèche Lou Belen, des offres ont été déposées pour les 3 lots constitutifs du marché.

Considérant les conclusions de la commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin 2024 pour ouverture et analyse des offres déposées,

Il est conclu un marché public de travaux avec les entreprises suivantes, selon les conditions financières spécifiées dans les offres retenues et reprises succinctement dans le tableau ci-dessous :

N° Lot	DESIGNATION	OPERATEURS ECONOMIQUES	MONTANT TTC
1	Revêtement sols souples et peinture	PROVENCALE DE PEINTURE (Miramas)	94 097,29 €
2	Petite maçonnerie	PLAQUISTE CONCEPT ARLES	8 340,00 €
3	Menuiseries extérieures	SAFERM (Miramas)	34 932,00 €
		TOTAL	137 369,29 €

Décision 43/2024 : Portant fixation du tarif séjour vacances – 5 au 8 août 2024
La participation parentale pour le court séjour organisé du 5 au 8 août 2024 sur l'Ile du Frioul à Marseille (13) est fixée à 320 euros par enfant. Cette participation sera encaissée sous forme de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.
Le Conseil prend acte des décisions susvisées.

06.2024 : Tirage au sort des jurés d'Assises

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il doit être procédé périodiquement au tirage au sort des jurés d'Assises qui figureront sur la liste du jury criminel du département des Bouches du Rhône prévue par l'article 260 du Code de Procédure Pénale. Le tirage au sort est effectué par la mairie de la commune à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Le nombre de noms à tirer au sort est, dans tous les cas, le triple de celui fixé pour chaque circonscription. En l'occurrence le nombre pour Fontvieille étant de 3, il convient de tirer au sort 9 noms.

Pour précision, sont inscrites sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort.
D'autre part et conformément aux dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale, sont dispensées des fonctions de jurés les personnes de plus de 70 ans, ainsi que les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, uniquement

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

lorsqu'elles en font la demande à la commission placée sous la Présidence du Premier Présid la Cour d'Appel (article 262 du Code de Procédure Pénale).

Le Conseil Municipal procède de fait au tirage au sort des jurés d'Assises.

Le tirage au sort ayant eu lieu les personnes suivantes sont désignées sur la liste préparatoire :

- Monsieur AGUILAR Jean-Marc né le 30/01/1982 à ARLES
- Madame ARESE Béatrice née le 24/09/1978 à AVIGNON
- Monsieur GALLE Michel né le 21/02/1951 à ARLES
- Madame BÉGON Béatrice épouse PINAS RODRIGUEZ née le 22/07/1959 à ARLES
- Madame AMBROGIO Christine épouse MASSOT née le 12/08/1969 à MARTIGUES
- Monsieur GARCIA-MARÉCHAL Laurent né le 04/05/1983 à ARLES
- Monsieur CEZE Daniel né le 10/01/1960 à ARLES
- Madame ARNIAC Catherine épouse BAYARD née le 23/05/1961 à DECAZEVILLE
- Madame MARCOS Alexandra épouse SABATIER née le 09/04/1980 à AIX-EN-PROVENCE

07.2024 : Proposition d'annulation d'indus – indemnités heures d'études surveillées

Rapporteur : M. le Maire

Suite à un contrôle des paies de la commune, le SGC de Châteaurenard nous a alertés sur le fait que l'indemnité pour études surveillées perçue par Mme PASQUINI Cécile et Mme FINA Aurélia, professeurs des écoles, conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 qui en fixait le montant à 27,30 €, ne répondait pas aux textes en vigueur.

En effet, le Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 2 mars 2017 indique les taux plafonds de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales et le décret 82-879 du 19 novembre 1982 en précise les conditions d'octroi. Au regard des grades détenus par Mmes PASQUINI et FINA, le montant horaire aurait dû respectivement être de 24,57 € et 22,34 € par heure d'étude surveillée effective. Un montant horaire erroné a donc été perçu à tort par Mmes PASQUINI et FINA sur la période novembre 2023 à mars 2024. Ce montant doit faire l'objet d'un remboursement de leur part.

Pour autant l'erreur nous étant imputable, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de la totalité du montant de l'indu couvrant la période novembre 2023 à mars 2024 soit :

- 168,64 euros pour Mme FINA Aurélia
- 103,74 euros pour Mme PASQUINI Cécile

Il est précisé que les heures d'étude surveillées sont désocialisées et défiscalisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accorde à l'unanimité une remise gracieuse de la totalité du montant de l'indu couvrant la période novembre 2023 à mars 2024 soit :

- 168,64 euros pour Mme FINA Aurélia
- 103,74 euros pour Mme PASQUINI Cécile

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

08.2024 : Emplois saisonniers – séjours été adolescents 2024

Rapporteur : Mme BRUNEL Elodie

Un séjour pour les adolescents de la commune sera proposé du 5 au 8 août 2024 *(M. le Maire indique qu'une date erronée du séjour a été mentionnée dans la note de synthèse et est ici corrigée).* Afin d'assurer l'encadrement obligatoire de ce séjour et le centre aéré continuant à fonctionner en parallèle pour les enfants de 4 à 12 ans mobilisant les animateurs déjà en poste, il est nécessaire de prévoir la création d'au moins deux postes d'animateurs dédiés.

S'agissant de création de postes même temporaire, le Comité Social Territorial a été saisi afin qu'il émette un avis lors de sa séance du 1er juillet 2024.

Il est donc proposé d'autoriser la création de deux postes d'animateurs pour l'encadrement du séjour ado du 5 au 8 août 2024. Ces animateurs seront rémunérés sur la base d'un montant forfaitaire total de 800 euros brut pour les 4 jours travaillés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la création de deux postes d'animateurs pour l'encadrement du séjour ado du 5 au 8 août 2024 ainsi que le montant de leur rémunération sur la base d'un montant forfaitaire total de 800 euros brut pour les 4 jours travaillés.

09.2024 : Crèche : création de deux postes d'auxiliaire de Puériculture

Rapporteur : M. le Maire

Deux agentes contractuelles de la crèche ont été reçues au concours d'Auxiliaire de Puériculture et sont inscrites sur liste d'aptitude.

La volonté toujours affichée du Conseil Municipal étant de favoriser l'intégration des agents qui donnent toute satisfaction surtout après réussite à un concours, ce qui est le cas de ces deux agentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de deux postes d'auxiliaires de Puériculture de cadre B affectées à la crèche municipale et parallèlement, la suppression de deux postes d'agent social (cadre C).

Le tableau des effectifs sera donc modifié conformément au document annexé à la présente note de synthèse.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a été saisi sur ces créations de poste afin de recueillir son avis lors de sa séance du 1er juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la création de deux postes d'auxiliaires de Puériculture de cadre B affectées à la crèche municipale et parallèlement, la suppression de deux postes d'agent social (cadre C).

10.2024 : Proposition convention service ADS – CCVBA / avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Communautaire a créé par délibération du 16 novembre 2012, le service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme auquel la commune a adhéré par convention en 2022.
Depuis le 1er janvier 2024, les communes sont tenues d'instruire les actes de publicité (dossiers d'enseignes, pré-enseignes et publicité). Le service commun ADS étant en mesure d'instruire ce type d'actes, elle propose cette prestation aux communes.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

En cas d'adhésion, la tarification sera modifiée comme suit :

- Part fixe de 0,24 € / habitant basés sur la population INSEE en vigueur au moment de la facturation par la CCVBA, et ce quel que soit le nombre d'actes instruits (même si celui-ci est de zéro) ;
- Part variable fonction du nombre d'actes réellement instruit pour le compte de la commune dont la formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Charges de personnel}}{\text{Nb d PC} + (\text{Nb de PA} \times 2) + (\text{Nb de PD} / 2) + (\text{Nb de DP}/2) + (\text{Nb de CU} /8) + \text{Nb de EN-Pré-Pub})}$$

Au regard de l'intérêt de bénéficier de l'expertise des agents du service ADS pour l'instruction de ces dossiers spécifiques liés à la publicité, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion portant avenant n° 1 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols dont un modèle est joint à la présente note de synthèse.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a été saisi de ce projet d'adhésion afin de recueillir son avis lors de sa séance du 1er juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention d'adhésion portant avenant n° 1 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols.

11.2024 : Proposition de convention pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches du Rhône

Rapporteur : M. Benoît HERTZ

Le territoire de la commune est particulièrement exposé au risque incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

Face à ce constat, la correcte mise en œuvre de l'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) constitue un enjeu majeur de protection tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu de forêt.

Le Conseil Départemental par délibération du 9 février 2024, a approuvé une convention tripartite entre le Département, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) et les communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre l'incendie. Cette convention vise à faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'OLD en leur proposant un appui technique et financier.

D'autre part, par la conclusion de cette convention, les habitants du territoire exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin…) pourront bénéficier d'une aide de 1000 euros pour l'acquisition d'un kit de motopompe de protection incendie.

Au regard de l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce nouveau dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le modèle est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches du Rhône.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

12.2024 : Proposition de convention de financement de travaux SMED 13 / Territoires d'Energie

Rapporteur : M. Laurent SAUTECOEUR

Dans le cadre de travaux sur les réseaux électriques initiés par ENEDIS sur le Chemin des Fourques, le SMED 13 / Territoires d'Energie nous a confirmé avoir accepté lors de son Comité Syndical du 8 avril 2024, l'octroi à la commune d'une aide sur le financement de l'enfouissement des réseaux dans le cadre de cette opération.

La charge financière se répartirait comme suit :

- Coût de l'opération : 70 975 € HT
- SMED 13 : 28 390 € HT
- Commune : 42 585 € HT

Le SMED 13 peut également réaliser le génie civil nécessaire à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques en appuis communs sur les poteaux électriques à déposer dont le coût pour la commune s'établirait comme suit :

- Coût de l'opération : 14 587 € HT
- TVA : 2 917 €
- Commune : 17 505 € TTC

Deux projets de conventions de financement annexés à la présente note de synthèse, sont proposées au Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur ce projet d'enfouissement de réseaux sur le Chemin des Fourques.

En cas d'acceptation, il conviendra au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer les conventions de financement SMED 13 / Territoire d'Energie pour l'enfouissement des réseaux sur le Chemin des Fourques.

13.2024 : Adhésion au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique – PACTE 2023-2028 du Département des Bouches du Rhône

Rapporteur : M. le Maire

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône font partie des régions les plus touchées par le changement climatique. Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, le climat a déjà changé.

Les défis sont immenses : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent les enjeux majeurs des prochaines décennies.

Canicule, inondations, sécheresse, incendies, dégradation de la biodiversité, le changement climatique impacte profondément notre territoire et constitue une préoccupation majeure.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lance le Plan d'Accélération pour la transition écologique (PACTE). Un engagement inédit qui fait du Département le principal allié des communes pour opérer des changements profonds en faveur de la transition environnementale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

Ce nouveau plan permettra au Département d'investir massivement (100 millions d'euros année) aux côtés des communes pour financer des projets concrets et innovants à travers six engagements fort :

- Réduire notre consommation et produire notre propre énergie
- Restaurer le cycle de l'eau et préserver la ressource
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur
- Préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission
- Restaurer le lien être l'Homme et la Nature

De nouvelles aides concrètes pour les communes sont ainsi proposées pour mettre le cap face à l'urgence climatique :

- Dans le cadre de son aide aux communes, le Département met en place une nouvelle aide pour le déploiement du photovoltaïque dans les villes et villages des Bouches-du-Rhône. Ainsi la collectivité va financer, à hauteur de 30 %, l'installation d'équipements photovoltaïques sur les bâtiments et équipements publics des communes
- Pour accélérer la transition énergétique du territoire, le Département va créer une société publique locale des énergies renouvelables (SPL) avec les communes et les intercommunalités. Via cet outil, il s'agira d'optimiser l'exploitation des bâtiments publics de l'ensemble du territoire.
- Le Département propose une aide exceptionnelle à partir de 2024 pour permettre aux communes de réaliser des économies d'eau. Cette aide financera notamment la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie, l'installation de système d'arrosage intelligents et de circuits fermés pour les fontaines, etc.
- Le Département va utiliser ses terrains et ceux de la Métropole pour planter des arbres et des essences adaptés au climat méditerranéen et ainsi répondre aux besoins de végétalisation des communes dans leurs projets de verdissement de l'espace public.

Il est de notre responsabilité d'agir ensemble pour construire un territoire plus sobre et respectueux du vivant, d'accompagner les évolutions profondes et nécessaires de nos comportements individuels et collectifs. En cela, le Plan d'Accélération pour la Transition Écologique – PACTE – traduit notre engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable,

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune au dispositif en autorisant le Maire à signer la charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer la charte d'Adhésion pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique – PACTE 2023-2028 du Département des Bouches du Rhône et toutes les pièces relatives à ce dossier.

14.2024 : Proposition acquisition terrain AP 57 lieudit « Le Grand Trescant Ouest »

Rapporteur : M. le Maire

Dans la cadre de la convention foncière qui nous lie, la SAFER des Bouches du Rhône nous avait informé en début d'année du projet de vente de la parcelle cadastrée section AP n° 57 de 675 m² située lieudit « Le Grand Trescant Ouest » au prix de 2000 euros (hors frais notariés).

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

Cette parcelle située en zone agricole au PLU est concernée par l'emplacement réservé n° 13 au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un nouveau cimetière.
Au regard de l'intérêt de cette acquisition pour la commune, nous avons soumissionné à l'appel d'offre ouvert par la SAFER.
Notre dossier de candidature ayant été retenu, il convient aujourd'hui que le Conseil Municipal valide cette acquisition et autorise le Maire à signer tout acte afférent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur l'achat au profit de la commune de la parcelle AP 57 au prix de 2000 euros (frais SAFER inclus / frais de Notaire en sus) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte en lien avec cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte, à l'unanimité, l'achat au profit de la Commune, de la parcelle AP57 au prix de 2 000 € (Frais SAFER inclus / Frais de Notaire en sus) ;
- autorise, à l'unanimité, le Maire à signer tout acte en lien avec cette acquisition.

15.2024 : Acceptation de divers dons
Rapporteur : M. le Maire

Les collections municipales connaissent un enrichissement continu par le biais de dons de particuliers, d'associations ou de société.

Afin de constater cet enrichissement important pour la Commune et de faire entrer ces divers dons manuels dans les inventaires, il convient que le Conseil Municipal approuve ces libéralités.

Il est ainsi proposé que la Commune accepte les dons suivants :

1. Dons de M. Matteo BIANCHI de 4 ouvrages d'Alphonse Daudet illustrés par José ROY :
 - Tartarin sur les Alpes 1886 – valeur estimée : 250 €
 - Sapho 1887 – valeur estimée : 250 €
 - Femmes d'artistes – valeur estimée :250 €
 - Port Tarascon – valeur estimée : 250 €

 soit un don d'une valeur totale estimée à 1 000 €

2. Dons de M. Philipp FANKHAUSER :
 - Tableau de Pieter van Mol - huile avec cadre de 1970 représentant le Moulin AVON, valeur estimée : 1 000 € ;
 - Aquarelle de 1968 représentant le Moulin AVON, valeur estimée : 500 € ;
 - Tableau de Pieter van Mol - huile avec cadre de 1964 représentant la plaine de Paradou, valeur estimée : 1 000 € ;
 - Tableau de Pieter van Mol - huile avec cadre de 1965 représentant les collines de Fontvieille, valeur estimée : 800 € ;
 - Aquarelle de 1965 représentant une vue probable des collines de Fontvieille, valeur estimée : 500 € ;
 - Huile avec cadre Yvonne MOSER de 1968, représentant le Moulin Avon, valeur estimée de 200 € ;
 - 3 clefs de l'ancienne serrure de la porte en bois du Moulin AVON, valeur estimée : 20 €.

 Soit un don d'une valeur totale estimée à 4 020 €.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300389-20241001-CM01102024_02-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dons, excepté le Tableau de Yvonne MOSER - huile avec cadre de 1968 représentant le Moulin AVON cédé de la donation par Philipp FRANKHAUSER préalablement à la séance du Conseil Municipal, pour enrichissement des collections municipales, de :

- M. Matteo BIANCHI pour un montant estimé de 1 000 €
- M. Philipp FANKHAUSER pour un montant estimé de 3 820 € (4 020 € – 200 €).

16.2024 : Convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2024/2025

Rapporteur : René NOUAILHAT

Le Département des Bouches du Rhône s'est engagé depuis plusieurs années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le cadre culturel.

Avec le dispositif « Provence en scène », il a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département afin de faciliter l'accès au spectacle vivant à tout public et développer le lien social.

Chaque année, il propose à la commune d'adhérer à ce dispositif afin de nous aider à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département et pouvoir ainsi signer par la suite des contrats de cession et/ou prestation définissant les modalités administratives et financières du spectacle choisi.

Le Département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné à hauteur de 60 % pour les communes de 3 000 à moins de 6 000 habitants, strate de population dont Fontvieille fait partie, sans dépasser 17 000 euros par saison annuelle.

Ce dispositif ayant déjà permis les années précédentes à la commune de bénéficier de spectacles de qualité à un prix très attractif, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion en autorisant le Maire à signer la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2024/2025 dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à renouveler l'adhésion de la commune au dispositif de partenariat culturel « Provence en Scène » pour la saison 2024-2025 et à signer la convention correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

La Secrétaire de Séance
Marie-France ARNAUD

Le Maire
Gérard GARNIER

MAIRIE DE FONTVIEILLE 13990